

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	8	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 11/09/2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 11/09/2023		
<u>Objet de la Délibération : 2023-09-03</u> Convention de repas de restauration scolaire avec la Société PROXI GRASSART 2023-2024		

<u>SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023</u>
L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 14 septembre 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi. <u>Étaient présents</u> : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- VISEE Gérard –FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc - MAES Xavier– - BLANC Véronique - LINGUET Justine <u>Étaient absentes excusées</u> : GAILLIEZ Noémie- LEULLIETTE Bérange - FOLB Céline <u>Secrétaire de séance</u> : LINGUET Justine

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de repas restauration scolaire de la Société PROXI GRASSART et précise que les grands principes de la loi EGalim seront respectés ainsi que toutes les précautions concernant la livraison et la réfrigération des aliments seront contrôlées.

Madame Deflorenne, responsable de la restauration scolaire tient à ce sujet un registre du suivi de ces livraisons.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire

B. NAVARRE

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE
Le 15/09/2023

Publié sur le site internet le : 11/12/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 18/09/2023